

24 avril 2012

12.127**Résolution Patrick Herrmann, Baptiste Hurni et Blaise Courvoisier****Pour que HNe vive une période transitoire sereine...**

Jusqu'à l'adoption définitive par le Grand Conseil des options stratégiques relatives à l'article 4 (nouveau) du présent décret, le Conseil d'Etat veille à ce que les postes libérés, suite à une démission ou à un départ à la retraite, soient remplacés systématiquement, sauf situation extraordinaire, sans modification des statuts du poste à repourvoir.